

**Convention de mise à disposition au profit de la
CCHS, dans le cadre de l'exécution des missions
France Services**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200625-20230707-D30-07072023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de La Chapelle-du-Bois, sise 4, rue de Mamers, 72400 La Chapelle-de-Bois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal BOURGOIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 07 Juillet 2023

Ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, sise 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté Bernard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du,

Ci-après désignée « la CCHS »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le maillage du territoire de services dédiés à l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives, a conduit les communes du Luart, La Chapelle du bois, Tuffé-Val-de-la-Chéronne et Montmirail à participer à la création d'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.
Ce service, a favorisé l'exercice des missions des structures contractantes et rationalisé les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions d'intérêt général.

Par la suite, la compétence France Service a été prise suite à la modification des statuts de la CCHS, validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. A ce titre, la mise en place d'un espace France Services réparti sur quatre sites a été actée afin de continuer à garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers.

La présente convention a donc pour objet de pérenniser l'activité d'intérêt général en place par la mise à disposition de la CCHS les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des missions assurées par les espaces France Services.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives techniques et financières de mise à disposition d'un local et de matériels par la Commune au profit de la CCHS dans le cadre des activités de France Services suivant un planning défini entre la commune et la CCHS.

Article 2 : Destination des locaux

Au titre des présentes, les biens de la Commune sont destinés exclusivement à la tenue d'activités par la CCHS au titre de l'exécution des missions France Services. Ces espaces sont soumis à une procédure de labellisation, selon un cahier des charges national. Il en va notamment ainsi des conditions d'ouverture du service et du nombre minimum d'agents présent sur les lieux.

Les espaces France Services font le lien entre la population et les administrations et proposent d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives (emploi, retraite, famille, social, santé, logement, justice...).

Ils répondent aux missions suivantes :

- Information et conseil des usagers dans le déroulement de leurs démarches ;
- Orientation des usagers vers les interlocuteurs adéquats pour réaliser leurs démarches ;
- Accompagnement dans la réalisation des démarches, y compris celle incluant des outils numériques.
- Mise à disposition des usagers différents équipements (notamment ordinateur en libre-service, accès Internet, possibilité d'organiser une visioconférence ou une téléconsultation, imprimante /scanner / photocopieur, espace de confidentialité, salle d'attente)

Les organismes partenaires des espaces « France Services » sont les suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Le Ministère de la Justice (CDAD de La Sarthe)
- Le Ministère de l'Economie (DDFiP)
- Le Ministère de l'Intérieur (ANTS et Préfecture)
- Pôle Emploi
- La Poste.

Ces partenariats sont mis en œuvre sous forme d'un contact référent privilégié pour chacun de ces organismes, mais peuvent également se matérialiser par l'organisation de rendez-vous en visioconférence, de permanences physiques, une communication régulière, etc.

Des partenariats pourront également être conclus avec d'autres organismes, en fonction des problématiques locales.

Article 3 : Obligations de la Commune

Article 3-1 : Obligations générales

La Commune met à disposition de la CCHS, selon un planning déterminé dont les créneaux pourront évoluer en fonction des besoins du service :

- la bibliothèque 2, rue de Mamers - 72400 La Chapelle-du-Bois
- la clé d'entrée de la bibliothèque
- la cuisine de la salle Camille Montchâtre : place de la Grande Cour – 72400 La Chapelle-du-Bois pour la pause déjeuner des conseillères France services avec accès à l'électroménager.

Un bilan de cette occupation sera dressé annuellement.

Les lieux mis à disposition comprennent notamment :

- o 1 espace sanitaire
- o la cuisine de la salle C. Monchâtre

Par ailleurs, la Commune mettra à disposition les matériels suivants :

- 1 étagère,
- des tables,
- 1 PC fixe,

La Commune veillera à ce que les locaux soient chauffés et alimentés en eau, électricité et internet (wifi accessible)

Article 3-2 : Obligation d'entretien

La Commune :

- Veillera à mettre à disposition des locaux parfaitement propres pour l'accueil des usagers et des intervenants afin d'assurer leur sécurité sanitaire. Elle fera alors son affaire personnelle de l'entretien des locaux avant et après la mise à disposition, de manière à ce que la CCHS ne soit pas inquiétée à ce titre.
- Veillera en cas de pandémie ou épidémie, à l'adaptation des mesures d'hygiène en fonction de la situation sanitaire.

Article 4 : Obligations de la CCHS

La CCHS apportera et stockera au sein des locaux des biens, des fournitures administratives et d'hygiène et du matériel informatique (écran, clavier, souris, imprimante, toners). Elle fera son affaire de toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité mise en œuvre dans les locaux.

La présente convention est consentie à titre précaire et personnel. Elle est consentie intuitu personae.

En conséquence, la CCHS ne pourra :

- céder ou sous-louer son droit à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux,
- utiliser les locaux mis à sa disposition à un autre usage que celui prévu à l'article 2 de la présente convention,
- réclamer d'indemnité au cours, à la fin ou en cas de résiliation de la présente convention.

En application de l'article 1875 et suivants du Code Civil, la CCHS s'engage à utiliser les locaux mis à disposition de façon diligente. A cet effet, elle :

- signalera sans délai à la Commune toute difficulté dans l'application de la présente convention ou toute dégradation ou toute détérioration des biens mis à disposition, et ce par tout moyen,
- suivra strictement toutes les prescriptions définies à l'article 5 et liées à la sécurité des personnes et des biens,
- accomplira les formalités de remise en état définies à l'article 6 en cas de non renouvellement ou à l'article 9 en cas de résiliation.

Article 5 : Sécurité

La CCHS se substituera à la Commune pour assumer le service de sécurité pendant la mise à disposition des locaux.

Elle aura notamment pour mission :

- de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- de prendre éventuellement, sous l'autorité de la Commune, les premières mesures de sécurité,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Par la signature de cette convention, la CCHS certifie notamment qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune et s'engage à les respecter,
- procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la prise effective par la CCHS de la compétence France Services et s'achèvera le 10 octobre 2025.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de décider de la pérennisation ou non de ce service.

Article 7 : Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'occupation du local répond à l'exécution d'un service public gratuit qui bénéficie à tous.

Par ailleurs, les parties conviennent expressément que tous les frais liés à la mise à disposition des locaux sont à la charge exclusive de la Commune (eau, électricité, chauffage, etc...).

Article 8 : Assurances

A la signature des présentes, la CCHS certifie avoir souscrit une assurance « Responsabilité Civile » garantissant tout dommage lié à l'exercice de ses compétences statutaires.

Parallèlement, en sa qualité de propriétaire des locaux, la Commune garantit l'ensemble des risques liés à la mise à disposition de ces derniers.

Article 9 : Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception et ce, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, les parties pourront résilier cette dernière avec effet immédiat :

- en cas de force majeure ou de cas fortuit,
- pour tout motif d'intérêt général,
- si la sécurité des ouvrages ou des personnes venait à être compromise.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à accomplir toute diligence afin de remettre les locaux dans leur état d'origine.

Article 10 : Règlement amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 11 : Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Ferté-Bernard
en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Commune,

Le Maire

Pascal BOURGOIN

Pour la CCHS,

Le Président

Didier REVEAU